

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/344

Portant prolongation de la campagne d'identification et de stérilisation de chats errants pour une nouvelle période du 12 septembre 2022 au 31 octobre 2022 sur la commune de Sillingy

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police exercés par le Maire,

VU le code de la santé publique,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 211-11, L 211-19-1, L 211-21, L211-22, L 211-23, L211-27, L 212-10, L 214-3 et R 211-12

VU le règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie,

VU la convention signée entre la fondation 30 millions d'amis et la commune de Sillingy, le 8 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté n°2022-180 du 13 mai 2022 portant mise en œuvre d'une campagne d'identification et de stérilisation de chats errants du 23 mai 2022 au 30 juin 2022 sur la commune de Sillingy,

VU l'arrêté n°2022-251 du 30 juin 2022 portant prolongation d'une campagne d'identification et de stérilisation de chats errants du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 sur la commune de Sillingy,

VU la nécessité de prolonger la campagne durant l'automne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Tout chat non identifié vivant seul ou en groupe dans la commune sera capturé afin de procéder à une identification et une stérilisation, puis à une relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2- La capture des chats sera réalisée par les agents de la S.P.A. en collaboration avec les agents de la Police Pluri communale, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Il est prévu une opération de capture du 12 septembre 2022 au 31 octobre 2022.

ARTICLE 3.- L'identification des chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis conformément à la convention signée.

ARTICLE 4- La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde sont placés sous la responsabilité de la Société Protectrice des Animaux de Marlioz.

ARTICLE 5- La commune de Sillingy informera la population, par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, des modalités de l'organisation de la campagne de capture et de stérilisation de chats errants qui sera effectuée sur sa commune.

ARTICLE 6.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune ainsi que les Services placés sous son autorité et la Présidente de la S.P.A sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,

- Madame la Présidente de la Société Protectrice des Animaux,
- Monsieur le délégué général de la Fondation 30 millions d'amis,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Sillingy,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police pluri communale de la Balme de Sillingy,

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Transmission en Préfecture d'Annecy le 13 SEP. 2022
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 13 SEP. 2022
- Notification le 13 SEP. 2022

SILLINGY, le 12 septembre 2022

Le Maire,



Yvan SONNERAT.